



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES
DE CHAMPAGNE-ARDENNE



Chambre régionale des comptes
de Champagne-Ardenne

Le Président

AD/SB/2006-38

Châlons en Champagne, le 6 juillet 2006

à

LETTRE RECOMMANDÉE AVEC A.R.

A.N.I.

16 Impasse de la Blanchisserie
51100 REIMS

Objet : Notification du marché d'entretien ménager des locaux de la chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'offre que vous avez proposée au titre du marché désigné ci-dessus a été retenue en totalité pour un montant annuel de 29 033,66 euros TTC soit un montant mensuel TTC de 2 419,47 euros.

A cet effet, et conformément aux dispositions du décret n°92-158 du 20 février 1992 et du Code du travail en ses articles R.237-1 à R.237-28, vous voudrez bien fournir le plan de prévention ainsi que la liste des produits qui seront utilisés dans le cadre de votre prestation.

Un rendez-vous sera prochainement fixé pour signer les pièces du marché.

En l'attente,

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations distinguées.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Secrétaire Général


A. VISNEUX




Alain DOYELLE
Conseiller maître à la Cour des comptes

LA POSTE

TAD

**AVIS
DE
RÉCEPTION**
DE VOTRE ENVOI
RECOMMANDÉ
Contre-remboursement



0305 06
RA 4787 2893 7FR

FRANCE

A COMPLÉTER PAR LE FACONNEUR EN À REPORTER
SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

RÉFÉRENCE

RETOUR A :

A. N. I.

16 Impasse de la Blanchisserie

51100 REIMS

AR

CHAMBRE DES COMPTES

1, RUE DU PARLEMENT

CHAMPAGNE ARDENNE

51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT À DÉTACHER ENSEMBLE
À PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS

R.C.S. PARIS 330 000 000 - LA POSTE AGRÉMENT : 720 - I.R.T.A. - V.P. - IN D. - P. 04 012 667 1

MARCHE D'ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

ACTE D'ENGAGEMENT

Le Secrétaire Général


A. VISNEUX

VARIANTES / OPTIONS

(Le candidat remplit un imprimé pour chaque variante ou option et donne les précisions ci-dessous)

Cet acte d'engagement :

- correspond à la solution de base unique de la consultation ;
 correspond à une ou des option(s) ;
 correspond à une ou des variante(s).

Préciser laquelle ou lesquelles :

A - Identification de la personne morale de droit public qui passe le marché

Ministère, ou collectivité territoriale, ou établissement :

(Nom, Adresse, Direction, Sous-direction, Bureau, Télécopie et Téléphone, Mel).

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE CHAMPAGNE-ARDENNE

1 rue du Parlement 51022 CHALONS EN CHAMPAGNE Cedex

Nom, prénom, qualité du signataire du marché : Alain DOYELLE, président

Personne responsable du marché :

- Etat : elle a été nommée personne responsable du marché (PRM) par arrêté du (JO du)
 Collectivités territoriales, établissements publics : le signataire,
 est le représentant de la collectivité ou de l'établissement, compétent pour signer le marché
 a reçu délégation de compétence, par (arrêté, décision ou délibération de l'organe délibérant) en date du

Objet du marché :

ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

Désignation et téléphone de la personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du code des marchés publics :

Le secrétaire général de la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne

Désignation, adresse, téléphone du comptable assignataire : TRESORERIE GENERALE – Châlons en Champagne

Imputation budgétaire :

Le présent marché est passé en vertu de l'article 28 du code des marchés publics. (Indiquer ici le ou les articles du code des marchés publics relatif(s) à la procédure de passation du marché auxquels il est fait référence. Lorsqu'il s'agit d'une procédure négociée, le cas visé sera précisé. Exemple: 35-I-1°)

Agence de Nettoyage Industriel

S.A.R.L. au Capital de 15 000 Euros

16, Imp. de la Blanchisserie - 51100 REIMS

Tél: 03.26.85.25.05 - Fax: 03.26.85.23.92

SIRET: 328 761 804 00033 - APE: 747 Z

AE du marché n°

B - Engagement du candidat

Nom, prénom et qualité du signataire :

LOUANTIE Robert (gérant)

Adresse professionnelle et téléphone :

16, impasse de la Blanchisserie 51100 REIMS 51100 REIMS – Tél. : 03.26.85.20.05

agissant pour mon propre compte ;

agissant pour le compte de la société (indiquer le nom et l'adresse)

AGENCE DE NETTOYAGE INDUSTRIEL 16, impasse de la Blanchisserie 51100 REIMS

agissant pour le compte de la personne publique candidate (indiquer le nom, l'adresse)

agissant en tant que mandataire

du groupement solidaire

du groupement conjoint

pour l'ensemble des entrepreneurs groupés qui ont signé la lettre de candidature du

Après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (ou cahier des clauses particulières) n°..... duet des documents qui y sont mentionnés,

1. Je m'engage, conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix ci-dessous ⁽¹⁾ :

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (rayer les mentions inutiles):

Cette offre, exprimée en euros, porte :

- sur le ou les lots suivants:

Montant de l'offre pour le lot n°.....:

Montant hors TVA⁽²⁾

Taux de la TVA⁽³⁾

Montant TTC⁽³⁾

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....
.....
.....

Agence de Nettoyage Industriel
S.A.R.L. au Capital de 15 000 Euros
16, Imp. de la Blanchisserie 51100 REIMS
Tél:03.26.85.20.05 - Fax:03.26.85.23.92
SIRET: 328 261 804 00033 - APE: 747 Z

(1) Si les prix doivent prendre la forme d'une liste, créer une annexe financière.

(2) Le montant est indicatif si le marché comporte des prix unitaires.

(3) Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B. Engagement du candidat (suite)

Montant de l'offre pour le lot n°.....

Montant hors TVA⁽¹⁾

Taux de la TVA⁽²⁾

Montant TTC⁽²⁾

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....
.....
.....

Montant de l'offre pour le lot n°.....:

Montant hors TVA⁽¹⁾

Taux de la TVA⁽²⁾

Montant TTC⁽²⁾

Montant (TTC) arrêté en lettres à :

.....
.....
.....

- sur l'ensemble des travaux, fournitures ou prestations de services :

Montant de l'offre

Montant hors TVA⁽¹⁾ **24 275.63€**

Taux de la TVA⁽²⁾ **19.60%**..... **4 758.02 €**

Montant TTC⁽²⁾ **29 033.66€**

Montant (TTC) arrêté en lettres à : vingt neuf mille trente trois Euros et 66cts

.....
.....
.....

Agence de Nettoyage Industriel

S.A.R.L. au Capital de 15 000 Euros

16, Imp. de la Blanchisserie - 51100 REIMS

Tél: 03.26.65.25.05 - Fax: 03.26.65.23.92

SIRET: 328 781 804 00033 - APE: 747 Z

(1) Le montant est indicatif si le marché comporte des prix unitaires.

(2) Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

B. Engagement du candidat (suite)

2. Compte à créditer – joindre un relevé d'identité bancaire ou postal

Numéro : **3004 00870 00020845155/49**

Banque : **B.N.P. rue Carnot 51100REIMS**

Centre de chèques postaux de :

Trésor public :

3. Mode de règlement

virement

4. Délai maximum de paiement - taux des intérêts moratoires.

Le délai maximum de paiement est de ... (la personne responsable du marché indique ici le délai maximum de paiement sur lequel elle s'engage).

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires applicable est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de deux points.

5. Bénéfice de l'avance forfaitaire:

je ne renonce pas au bénéfice de l'avance forfaitaire

je renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire

Le bénéficiaire de l'avance forfaitaire est informé que la collectivité territoriale demande ou ne demande pas (rayer la mention inutile) la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance forfaitaire.

NB: conformément à l'article 105 du CMP les deux parties peuvent d'un commun accord substituer à la constitution d'une garantie à première demande celle d'une caution personnelle et solidaire

6. Délai d'exécution

Le délai d'exécution du marché est demois ou jours (rayer la mention inutile)

7. Durée de validité de l'offre

L'engagement figurant au 1° me lie pour la durée de validité des offres indiquée au règlement de la consultation ou dans l'avis d'appel public à la concurrence.

8. Origine des fournitures (marchés de fournitures seulement)

Pays de l'Union européenne, France comprise ;

Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) ;

Autre

9. Engagement du titulaire

Après avoir pris connaissance du CCAP joint et des documents qui y sont mentionnés, le titulaire s'engage sans réserve à exécuter les prestations du présent marché de manière à assurer et à maintenir les locaux en état de parfaite propreté.

Agence de Nettoyage Industriel Reims

S.A.R.L. au Capital de 15.000 Euros

16, Imp. de la Blanchisserie / 51100 REIMS

Tél: 03.26.85.25.05 - Fax: 03.26.85.23.92

SIRET: 328 761 804 00033 - APE: 747 Z

, le **8 juin 2006**

Le candidat **LOUANTIE Robert (gérant)**
(représentant habilité pour signer le marché)

C. Réponse de l'administration

La présente offre est acceptée :

en ce qui concerne le lot unique ou la totalité des lots ;

en ce qui concerne les lots ci-après seulement :
(indiquer les lots pour lesquels le candidat est retenu)

Le présent acte d'engagement comporte les annexe(s) énumérée(s) ci-après :

IMPRIME	DC4	DC5	DC11	DC12	DC13	AUTRE : Préciser
NOMBRE	1	1				DC 7

Etat et ses établissements :

visa ou avis du contrôleur financier

ou du contrôleur d'Etat

A Châlons-en-Champagne le - 8 AOUT 2006

Signature (de la personne responsable du marché ou du représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché)
CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE CHAMPAGNE ARDENNE
1, rue du Parlement
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE
Tél. 03 26 69 56 69 Fax 03 26 21 26 40
Président
Alain DOYELLE

Collectivités locales et leurs établissements publics : date de transmission en Préfecture :

Agence de Nettoyage Industriel
S.A.R.L. au Capital de 15 000 Euros
16, Imp. de la Blanchisserie - 51100 REIMS
Tél: 03.26.85.25.05 / Fax: 03.26.85.23.92
SIRET: 228 781 809 00033 - APE: 747 Z

D. Cadre pour formule de nantissement ou de cession de créances (1)

Formule d'origine

Copie certifiée conforme à l'original délivrée en unique exemplaire pour être remise à l'établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance consenti conformément à la loi n° 81-1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises en ce qui concerne :

- la totalité du marché.
- la totalité du bon de commande n° afférent au marché.
(indiquer le montant en chiffres et en lettres)
.....
.....
.....

- la partie des prestations évaluées (indiquer le montant en chiffres et en lettres) à
.....
.....

que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct.

- la partie des prestations évaluées (indiquer le montant en chiffres et en lettres) à
..... et devant être exécutées par

..... en qualité de :

- co-traitant
- sous-traitant

A , le (2)
Signature

Annotations ultérieures éventuelles

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (indiquer l'unité monétaire d'exécution du marché et le montant en lettres) à :

.....
.....

A , le (2)
Signature

Agence de Nettoyage Industriel
 S.A.R.L. au Capital de 16 000 Euros
 16, Imp. de la Blanchisserie - 51100 REIMS
 Tél: 03.26.85.25.85 / Fax: 03.26.85.23.92
 SIRET: 328 761 884 00033 - APE: 747 Z

(1) A remplir par l'administration (personne responsable du marché ou représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché) en original sur une photocopie.
 (2) Date et signature originales.

D. Cadre pour formule de nantissement ou de cession de créances (suite) (1)

Annotations ultérieures éventuelles (suite)

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (indiquer le montant en chiffres et en lettres) à :

.....
.....
.....

A , le (2)
Signature

La part de prestations que le titulaire n'envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct est ramenée (indiquer le montant en chiffres et en lettres) à :

.....
.....
.....

A , le (2)
Signature

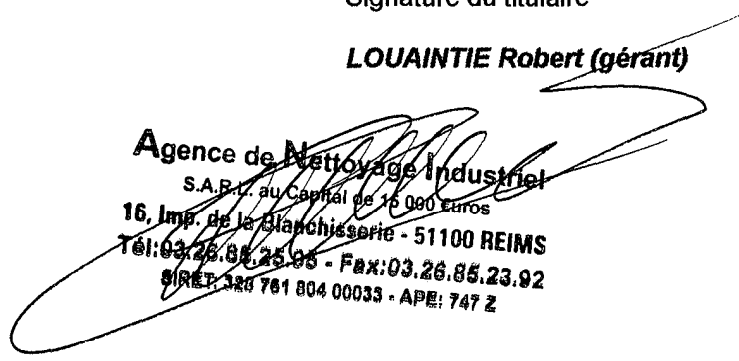
E. Notification du marché au titulaire

La notification transforme le projet de marché en marché et le candidat en titulaire. Elle consiste en la remise d'une photocopie du marché au titulaire. Cette remise peut être opérée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire. En cas de remise contre récépissé, le titulaire signera la formule ci-dessous.

Reçu à titre de notification une copie du présent marché

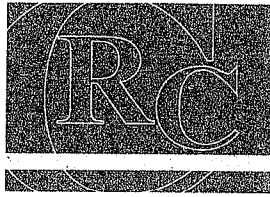
A **Reims** , le **8 juin 2006** (2)
Signature du titulaire

LOUANTIE Robert (gérant)


Agence de Nettoyage Industriel
S.A.R.L. au Capital de 16 000 Euros
16, Imp. de la Blanchisserie - 51100 REIMS
Tél: 03.26.85.25.95 - Fax: 03.26.85.23.92
SIRET: 520 761 804 00033 - APE: 747 Z

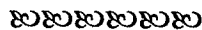
(1) A remplir par l'administration (personne responsable du marché ou représentant de la collectivité ou de l'établissement compétent pour signer le marché) en original sur une photocopie.
(2) Date et signature originales.

MAITRISE D'OUVRAGE :

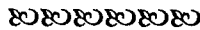


Chambre régionale des comptes
de Champagne-Ardenne

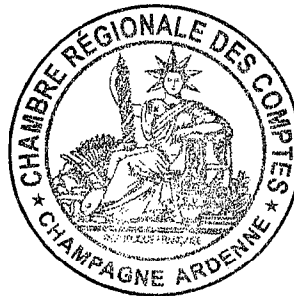
**ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX
DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
DE CHAMPAGNE-ARDENNE**



**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES**



COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL



Le Secrétaire Général

A. VISNEUX

*LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE : le président de la chambre régionale
des comptes de Champagne-Ardenne,*

*LE CONDUCTEUR D'OPERATION : le secrétaire général de la chambre régionale
des comptes de Champagne-Ardenne*

S O M M A I R E



ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES - OBJET ET DUREE

- 1.1 - PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET PERSONNE RESPONSABLE
- 1.2 - OBJET DU MARCHE
- 1.3 - DUREE DU MARCHE

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION

ARTICLE 4 - CONDITIONS D 'EXECUTION

- 4.1 - PRODUITS, MATERIELS ET BRANCHEMENTS
- 4.2 - EFFECTIFS
- 4.3 - ACCES AUX LOCAUX
- 4.4 - LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DU TITULAIRE
- 4.5 - RESPONSABILITE DU TITULAIRE
- 4.6 - ASSURANCE A L'EGARD DES TIERS
- 4.7 - CONTINUITÉ DES PRESTATIONS

ARTICLE 5 - PROTECTION DE LA MAIN D'OEUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

- 5.1 - OUVRIERS ETRANGERS
- 5.2 - OUVRIERS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES
- 5.3 - LISTE NOMINATIVE DES OUVRIERS
- 5.4 - VISITES MEDICALES
- 5.5 - VETEMENTS DE TRAVAIL
- 5.6 - COMPORTEMENT DU PERSONNEL

ARTICLE 6 - CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE

**ARTICLE 7 - AUGMENTATION ET DIMINUTION DES SURFACES
A NETTOYER**

ARTICLE 8 - PRIX

8.1 - PRIX FORFAITAIRE

8.2 - VARIATION DU PRIX

ARTICLE 9 - REGLEMENT

ARTICLE 10 - AVANCE FORFAITAIRE

ARTICLE 11 - AVANCES FACULTATIVES

ARTICLE 12 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS

ARTICLE 13 - REFACTIONS



CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES - OBJET ET DUREE

1.1 - PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE ET PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ

Au sens du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G)
sont désignées :

▪ **Personne publique contractante :**

Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne
1, rue du Parlement
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

▪ **Personne responsable du marché :**

Le président de la Chambre régionale des comptes
de Champagne-Ardenne
1, rue du Parlement
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

▪ **Personne habilitée à recevoir les documents devant être adressés
à la personne responsable du marché :**

Le secrétaire général de la Chambre régionale
des comptes de Champagne-Ardenne
1, rue du Parlement
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

▪ **Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du
Code des marchés publics :**

Le secrétaire général de la Chambre régionale
des comptes de Champagne-Ardenne

▪ **Comptable assignataire des paiements :**

Monsieur le trésorier-payeur général de la Marne
trésorier-payeur général de la région Champagne-Ardenne
12 rue Sainte Marguerite
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX



1.2- OBJET DU MARCHE

Les stipulations du présent Cahier des clauses particulières (C.C.P) concernent l'exécution de prestations de nettoyage des locaux de la chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne tels qu'ils sont désignés dans le devis descriptif annexé.

Les prestations devront être exécutées de manière à assurer et à maintenir les locaux en état de parfaite propreté.

1.3 - DUREE DU MARCHE

Les prestations seront exécutées pour une période de 12 mois allant du 1^{er} septembre 2006 au 31 août 2007.

Sa durée pourra être reconduite par période d'une année à compter du 1^{er} septembre 2007 sans toutefois pouvoir excéder au total 3 ans (soit 31 août 2009).

Cette reconduction sera notifiée par la personne responsable du marché par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant la date anniversaire.

L'une des parties pourra deux mois avant la date anniversaire, par lettre recommandée avec AR, mettre fin au marché sans qu'il soit versé d'indemnité.

Par ailleurs, la personne responsable du marché se réserve la possibilité de procéder à la résiliation de celui-ci, si après application des sanctions prévues à l'article 13, le prestataire, mis en demeure par lettre recommandée, n'exécute pas le service dans les conditions prévues.

ARTICLE 2 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- l'acte d'engagement ;
- le descriptif de la prestation ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières et son annexe ;
- le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures courantes et de service approuvé par le décret n° 77-699 du 27 mai 1977, modifié par les décrets n° 81-100 du 3 février 1981, n° 81-271 du 18 mars 1981, n° 86-447 du 13 mars 1986, n° 86-619 du 14 mars 1986 ;
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)



ARTICLE 3 - MODALITES D'EXECUTION

Les prestations devront être exécutées selon les modalités fixées au descriptif des prestations.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'EXECUTION

Les travaux de nettoyage des locaux dont le détail et le calendrier sont indiqués au descriptif des prestations doivent être exécutés conformément aux prescriptions de ce document.

Ces prescriptions sont complétées par les dispositions suivantes :

4.1 - PRODUITS, MATERIELS ET BRANCHEMENTS

Le titulaire fournit pour l'exécution des travaux les matériels et les produits nécessaires.

a) Produits

Les produits doivent être composés de matières propres à assurer la bonne conservation des surfaces traitées et ne pas être susceptibles de détériorer les sols (moquettes, revêtements plastiques, carrelages).

Les encaustiques utilisées ne doivent ni coller, ni marquer au pas après lustrage.

Les produits de lessive et les désinfectants ne doivent renfermer ni alcalis caustiques, ni acides. Le savon doit être rigoureusement neutre.

La personne responsable du marché se réserve le droit de faire procéder à son gré, par les soins d'un laboratoire de son choix, à des analyses sur des échantillons prélevés au moment de l'emploi des produits de toute nature utilisés par l'entrepreneur. Les frais correspondants sont à la charge de celui-ci en cas de non conformité aux prescriptions.

Le stockage des produits devra être effectué dans le local prévu à cet effet et mis à la disposition du titulaire. Toute précaution devra être prise pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol et que le stockage n'entraîne aucune dégradation du local, ni émanation de mauvaises odeurs ou de gaz dangereux ou toxiques.

L'entreprise fournira à ses frais les sacs plastiques nécessaires au logement des poussières, papiers et éléments divers.



La personne responsable du marché se réserve le droit d'interdire les produits dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations. Tout produit rebuté devra être retiré et remplacé par le titulaire et à ses frais.

b) Matériels

Les matériels utilisés pour le nettoyage devront être en parfait état de fonctionnement. Tout matériel defectueux devra être mis immédiatement hors service et remplacé par le titulaire à ses frais.

Le branchement simultané de plusieurs appareils électriques sur la même prise par l'intermédiaire de fiches multiples est interdit.

Les matériels ne devront en aucun cas être en contact direct avec les parois verticales. En particulier les extrémités supérieures des échelles et escabeaux seront protégées ; leurs pieds seront munis de patins protecteurs.

La personne responsable du marché se réserve le droit d'interdire les matériels dont l'utilisation sera susceptible de provoquer des dégradations.

Tout dommage causé aux installations et équipements sera mis à la charge du titulaire du présent marché.

c) Branchements

L'eau et le courant électrique nécessaires à l'exécution des prestations sont à la charge de l'administration.

Le titulaire devra éviter tout éclairage superflu. En particulier, il veillera à ce que l'éclairage d'un local soit strictement limité au temps nécessaire à l'exécution des prestations dans ce local, l'éclairage général d'un ensemble de locaux étant proscrit.

Le titulaire devra également prendre toutes dispositions pour ne pas laisser couler l'eau inutilement.

Il est à ce propos précisé que tous les récipients de nettoyage devront être vidés dans les dévidoirs prévus à cet effet mais en aucun cas dans les lavabos, les cuvettes des WC ou les urinoirs.

En cas d'obstruction des canalisations d'évacuation provenant de la non observation des dispositions ci-dessus, la remise en état des canalisations bouchées sera effectuée aux frais du titulaire.

4.2 - LES EFFECTIFS

Les effectifs nécessaires à l'exécution des prestations seront fixés par le programme d'organisation établi par le titulaire dans les conditions définies avec l'administration contractante.



4.3 - ACCES AUX LOCAUX

L'administration dotera le titulaire d'une série de clés permettant l'accès à certains locaux intéressés par les prestations. En cas de perte ou de vol, le titulaire avisera le responsable désigné par l'administration du nombre d'exemplaires manquant. Ceux-ci seront remplacés aux frais du titulaire.

4.4 - LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DU TITULAIRE

Un local est mis gratuitement à la disposition du titulaire, pour l'entrepôt du matériel et des produits de nettoyage.

Le stockage des produits devra être effectué dans les locaux prévus à cet effet. Toutes précautions devront être prises pour que les produits ne laissent aucune trace sur le sol.

4.5 - RESPONSABILITE DU TITULAIRE

Le titulaire est responsable de ses ouvriers en toute circonstance et pour quelque cause que ce soit.

Il est responsable des accidents survenant par le fait de son personnel, des dégâts produits à l'occasion de l'exécution des travaux, ainsi que des vols qui pourraient être commis par ses préposés.

Les glaces, verres, globes électriques, etc... brisés au cours de ces travaux seront remplacés aux frais du titulaire.

Il appartiendra à celui-ci d'avertir son personnel que l'usage des matériels et équipements que renferment les locaux, notamment les appareils téléphoniques, les micro-ordinateurs, le télécopieur et les photocopieurs lui est strictement interdit.

Il est enfin précisé qu'il est strictement interdit au personnel de nettoyage de fumer à l'intérieur des locaux.

4.6 - ASSURANCE A L'EGARD DES TIERS

Le titulaire devra justifier avant tout commencement d'exécution qu'il est titulaire d'assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. La garantie devra être suffisante ; elle devra être illimitée pour les dommages corporels.

4.7 - CONTINUITÉ DES PRESTATIONS

En cas d'arrêt de travail de son personnel, le titulaire sera tenu d'assurer les prestations définies ci-après, indispensables au maintien de l'hygiène et de la sécurité des bâtiments :



- * lavage des blocs sanitaires,
- * ramassage et enlèvement des papiers et objets divers dans les zones publiques,
- * collecte et vidage des poubelles dans les récipients prévus à cet effet.

ARTICLE 5 - PROTECTION DE LA MAIN D'OEUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

5.1 - OUVRIERS ETRANGERS

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5.2 - OUVRIERS D'APTITUDES PHYSIQUES RESTREINTES

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5.3 - LISTE NOMINATIVE DES OUVRIERS

Avant tout commencement d'exécution du marché le titulaire devra remettre à la chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne une liste indiquant les noms et adresses des ouvriers et ouvrières qui seront employés ainsi que leur nationalité.

Cette liste devra être systématiquement tenue à jour et faire mention des modifications qui pourront intervenir.

5.4 - VISITE MEDICALE

Le titulaire devra obligatoirement soumettre à une visite médicale d'embauche tout nouvel agent, avant sa prise de fonction.

Il soumettra, d'autre part, son personnel aux examens médicaux périodiques prévus par la législation en vigueur.

Les dates de ces examens, l'identité des agents et la conclusion du médecin de travail sur leur aptitude physique seront consignés par le titulaire sur un registre spécial.

5.5 - VETEMENTS DE TRAVAIL

Le titulaire devra doter le personnel d'exécution d'un vêtement de travail, éventuellement de protection.



Aucun agent ne sera admis s'il n'est revêtu de son vêtement de travail ou s'il ne présente une tenue négligée.

5.6 - COMPORTEMENT DU PERSONNEL

Le personnel de l'entreprise devra faire preuve d'un comportement exempt de tout reproche vis-à-vis des tiers. Il sera en outre tenu à une stricte obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations dont il pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

ARTICLE 6 - CAUTIONNEMENT - RETENUE DE GARANTIE

Le titulaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement. Il ne sera pas opéré de retenue de garantie.

ARTICLE 7 - AUGMENTATION ET DIMINUTION DES SURFACES A NETTOYER

La personne responsable du marché se réserve le droit de procéder à des augmentations ou à des diminutions du volume des prestations mentionnées dans le présent marché, ainsi qu'à leur changement de nature sans que le titulaire du marché puisse élever une réclamation, le prix étant modifié en proportion de la variation dans les conditions définies à l'article 8-1.

ARTICLE 8 - MODALITES DE DETERMINATION DU PRIX

8.1 - LE MARCHE EST TRAITE A FORFAIT

Le descriptif des prestations, annexé à l'acte d'engagement, sera utilisé pour l'établissement d'un avenant, en cas de changement des surfaces ou de changement dans la nature des sols pendant la durée de validité du marché prévu à l'article 7.

Il sera présenté sous la forme d'un détail estimatif comprenant pour chaque prestation et par nature de revêtement ou d'éléments d'équipement le prix hors taxe de l'unité correspondante. Le prix unitaire tient compte de la fréquence contractuelle des prestations de nettoyage.



8.2 - VARIATION DU PRIX

Le prix forfaitaire annuel figurant à l'acte d'engagement est réputé établi aux conditions économiques du mois d'août 2006.

Ce prix sera ferme jusqu'au 31 août 2007.

A compter du 1er septembre 2007, il sera ajusté annuellement par référence à l'indice mensuel publié au bulletin officiel de statistique édité par l'INSEE www.insee.fr "ENTRETIEN ET REPARATION COURANTE DE LOGEMENT" (043) au moyen de la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0.20 + 0.80 I/I_0)$$

- P_0 = prix forfaitaire annuel initial du marché hors TVA
 P = prix ajusté
 I_0 = valeur de l'indice connu au 31 août 2006
 I = valeur de cet indice

Dans le cas où des dispositions légales et réglementaires ne permettraient pas l'application de la présente clause d'ajustement, les nouvelles dispositions en vigueur s'y substitueraient d'office.

ARTICLE 9 - REGLEMENT

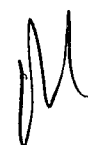
Le titulaire enverra au Président de la Chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne au début de chaque mois la facture en 3 exemplaires pour le règlement des prestations effectuées au cours du mois précédent.

Le montant à facturer est le douzième du forfait annuel.

Le règlement interviendra selon les modalités prévues par les articles 8 et 8 bis du cahier des clauses administratives générales (CCAG).

ARTICLE 10 - AVANCE FORFAITAIRE

Le marché est soumis aux dispositions de l'article 87 du code des marchés publics.



ARTICLE 11 - AVANCES FACULTATIVES

Sans objet.

ARTICLE 12 - OPERATIONS DE VERIFICATIONS

Périodiquement et sans préavis une vérification de l'état de propreté des lieux sera opérée à l'issue d'une vacation de nettoyage contradictoirement par un ou plusieurs représentants de la Chambre régionale d'une part, et le chef de l'équipe de nettoyage représentant l'entreprise d'autre part.

Les résultats en seront consignés sur un registre prévu à cet effet et signé par les deux parties.

Les défaillances et manquements éventuellement constatés pourront donner lieu, sans autre mise en demeure, à l'application de réfections calculées dans les conditions précisées à l'article 13 du présent cahier.

ARTICLE 13 - REFACTIONS

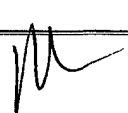
Seules les prestations convenablement exécutées ouvrent droit à paiement pour le titulaire.

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle des prestations constatées contradictoirement comme prévu à l'article 12 du présent cahier, des réfections seront appliquées sur les prix des prestations concernées.

Ces réfections seront, en ce qui concerne les sols et les surfaces vitrées, calculées au moyen des formules suivantes :

	JOURNALIERE	HEBDOMADAIRE	MENSUELLE
FORMULE APPLIQUEE POUR LE CALCUL DES REFACTIONS	Partie variable : <u>PUA X Nbre m2</u> 250 +	Partie variable : <u>PUA X Nbre m2</u> 50 +	Partie variable : <u>PUA X Nbre m2</u> 12 +
	Partie fixe : 10 € / jour	Partie fixe : 50 € / semaine	Partie fixe : 150 € / mois

PUA : Prix unitaire annuel éventuellement ajusté par nature de surface



Nbre : Nombre de mètres carrés des travaux non ou mal exécutés

Par ailleurs, le non-estimable ou la mauvaise exécution du nettoyage concernant un meuble, un appareil sanitaire, un luminaire, un diffuseur, un cendrier non vidé, une corbeille à papier non vidée, etc... fera l'objet d'une pénalité de 2 euros par manquement constaté. Cette pénalité sera actualisée dans les mêmes conditions que le prix du marché.

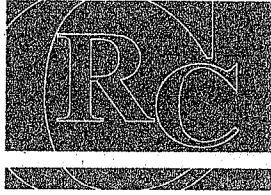
ARTICLE 14 – DEROGATION AUX DOCUMENTS GENERAUX

Aucune dérogation n'est faite dans les articles du présent CCAP aux articles des documents et normes :

* Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés de fournitures courantes et de prestations de service ;

* Normes françaises homologuées (NF).

Agence de Nettoyage Industriel
S.A.R.L. au Capital de 15 000 Euros
16 Imp. de la Blanchisserie - 51100 REIMS
Tél: 03.26.85.25.05 - Fax: 03.26.85.23.92
SIRET: 328 761 804 00033 - APE: 747 Z



Chambre régionale des comptes
de Champagne-Ardenne

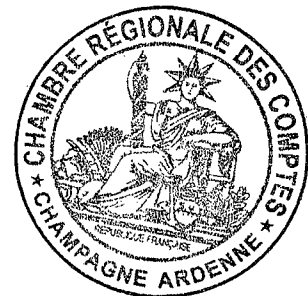
ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX

Cahier des clauses techniques particulières


COPIE CERTIFIÉE CONFORME A L'ORIGINAL

Le Secrétaire Général


A. VISNEUX



DESCRIPTION DES LOCAUX

Les locaux de la chambre régionale des comptes de Champagne-Ardenne, répartis sur huit niveaux, sont situés 1 rue du Parlement à CHALONS EN CHAMPAGNE.

SOLS

P.V.C. (circulations, escaliers et bureaux)	953 m ²
Moquettes (bureaux)	1 210 m ²
Pierres naturelles partiellement selon calepinage de l'architecte	130 m ²
Carrelages (sanitaires, hall et cafétéria)	336 m ²
Ciment (brut et peint)	2 632 m ²
Parquet	90 m ²

SURFACES VITREES

Façades vitrées	875 m ²
Miroirs	45 m ²

SANITAIRES

Bacs à douche	2
Cuvettes WC	32
Lave-mains.....	29
Eviers.....	4
Urinoirs	10
Lavabos	30
Postes d'eau	6

DEFINITION DES PRESTATIONS

SANITAIRES ET LOCAUX CARRELAGE

- Nettoyage complet des appareils sanitaires avec désinfection et désodorisation
- Balayage et lavage des sols à l'eau additionnée d'un désinfectant
- Nettoyage des miroiteries, robinetterie et appareils divers des sanitaires
- Nettoyage des plinthes
- Nettoyage des interrupteurs et des prises de courant
- Nettoyage des portes

CIRCULATIONS VERTICALES, HORIZONTALES ET BUREAUX COMPORTANT UN SOL EN P.V.C.

- Nettoyage des interrupteurs et des prises de courant
- plastiques et des coins
- Décapage et mise en cire des sols thermoplastiques
- Nettoyage et lustrage des sols thermoplastiques selon la technique de la SPRAY méthode ou similaire
- Entretien des combinés téléphoniques à l'aide d'un produit bactéricide
- Nettoyage des plinthes
- Dépoussiérage des meubles et des objets meublants (lampes, radiateurs...)
- Nettoyage des interrupteurs et des prises de courant

ASCENSEURS – SAS D'ENTREE

- Dépoussiérage du sas
- Aspiration et balayage humide des sols plastiques des ascenseurs
- Enlèvement des traces de doigts sur les parois
- Nettoyage des miroirs
- Vidage des cendriers

BUREAUX ET LOCAUX DOTES DE MOQUETTE

- Vidage des corbeilles et des cendriers
- Entretien des combinés téléphoniques à l'aide d'un produit bactéricide
- Aspiro-brossage des moquettes
- Nettoyage des lave-mains des bureaux des 2^e et 3^e étages
- Nettoyage des surfaces de travail (bureaux, tables...)
- Dépoussiérage des meubles et objets meublants (armoires, fauteuils, lampes, radiateurs...)
- Nettoyage des plinthes
- Nettoyage des portes
- Nettoyage , éjection – extraction des moquettes
- Nettoyage des interrupteurs et des prises de courant



SALLES DOTES DE PARQUET

- Vidage des corbeilles et des cendriers
- Nettoyage du sol
- Dépoussiérage des meubles et objets meublants (armoires, fauteuils, lampes, radiateurs...)
- Nettoyage des interrupteurs et des prises de courant

HALL D'ENTREE, CAFETERIA ET LOCAUX DIVERS

- Dépoussiérage et balayage humide des sols
- Nettoyage des meubles et objets meublants de la cafétéria (évier, bar, tables, chaises...)
- Nettoyage de la banque d'accueil
- Nettoyage des plinthes
- Nettoyage des interrupteurs et des prises de courant

LOCAUX ET ESCALIERS EN CIMENT PEINT

- Dépoussiérage et balayage humide des sols
- Nettoyage des plinthes

REBORDS DE FENETRES ET RAMPES D'ESCALIERS

- Dépoussiérage et nettoyage humide

VITRES

- Nettoyage des vitrages sur les deux faces
- Nettoyage des surfaces vitrées du plafond de la cafétéria

ESCALIERS EN PIERRE (INTERIEURS ET EXTERIEURS : Entrées 19 et 21 rue Léon Blum)

- Nettoyage complet



DISPOSITIONS GENERALES CONCERNANT LE NETTOYAGE

Les poussières, débris, ordures, papiers provenant du nettoyage sont à déposer dans les lieux désignés à cet effet.

L'utilisation des sacs, corbeilles, et d'une manière générale des ustensiles appartenant à l'Administration est strictement interdite. Toutefois, l'entreprise pourra utiliser les ascenseurs pour transporter ses personnels et matériels.

A l'achèvement des travaux, les meubles doivent être remis à leur place, les lumières éteintes et les portes fermées.

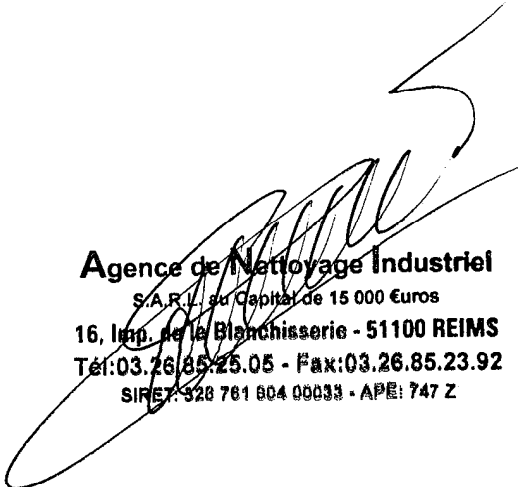
HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux doivent être exécutés les jours ouvrés entre 18 heures et 20 heures 30.

PRODUITS ET MATERIELS

Tous les produits de nettoyage et d'entretien, le matériel manuel comme le matériel électromécanique sont exclusivement à la charge de la société de nettoyage.

Les fournitures de l'eau et du courant électrique sont seules à la charge de la chambre régionale des comptes.



Agence de Nettoyage Industriel
S.A.R.L. au Capital de 15 000 Euros
16, Imp. de la Blanchisserie - 51100 REIMS
Tél: 03.26.85.25.05 - Fax: 03.26.85.23.92
SIRET: 528 761 804 00033 - APE: 747 Z